

**AVIS DE FUSION SIMPLIFIEE**  
(article R236-2-1 Code de commerce)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 février 2012, les sociétés :

HORIBA JOBIN YVON S.A.S., société anonyme par actions simplifiée au capital de 7 075 168,00 euros, dont le siège social est "16-18 rue du Canal 91160 Longjumeau ", immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 837 150 366 RCS Evry

Et

GENOPTICS, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 41 785,00 euros, dont le siège social est Plateau du Moulon – Centre Scientifique Orsay Bat. 503 – BP 147 91400 Orsay Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 885 170 RCS Evry,

ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société GENOPTICS par la société HORIBA Jobin Yvon S.A.S.

Les modalités sont les suivantes :

1° l'actif total apporté s'élève à : 1 445 746 euros le total du passif pris en charge s'établit à : 1 334 804 euros

2° le rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société GENOPTICS n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts de la société HORIBA JOBIN YVON S.A.S., il n'a été établi aucun rapport d'échange.

3° augmentation de capital : du fait de la détention par la société HORIBA JOBIN YVON S.A.S. de la totalité des actions émises par la société GENOPTICS, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la société HORIBA JOBIN YVON S.A.S.

4° Montant du mali de fusion : 1.046.752 euros

5° La société GENOPTICS sera dissoute de plein droit dès que la fusion aura été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit.

6° Le projet de fusion est déposé au greffe du tribunal de commerce d'Evry, le 14 février 2012.

Le projet de fusion est disponible au siège de chacune des sociétés participantes.

Publié le 10 février 2012